

Volet santé du plan chlordécone IV

Règlement de l'appel à projets

Années 2021 - 2022

DATE LIMITE DE CANDIDATURE : LE 15 NOVEMBRE 2021

SOMMAIRE

1. Contexte	3
2. Mesures du plan chlordécone IV concernées par l'appel à projet	4
3. Objectifs de L'appel à projet	5
4. Déroulement et calendrier de l'appel à projets Chlordécone et santé	5
5. Porteurs et bénéficiaires	6
6. Procédure de dépôt des dossiers	7
7. Annexes	9

1. Contexte

1.1. Le plan chlอร์ดေးcone IV

Le plan chlอร์ดေးcone IV vise à poursuivre et à renforcer les mesures déjà engagées pour réduire l'exposition des populations à la chlอร์ดေးcone en Guadeloupe et en Martinique, ainsi qu'à déployer des mesures d'accompagnement adaptées, tout en veillant à répondre aux besoins de la population.

Ce plan stratégique, fédérant toutes les parties prenantes tant au niveau national que local, intègre l'ensemble des actions retenues pour lutter contre la pollution par la chlอร์ดေးcone. Il prend en compte les évaluations réalisées sur les plans chlอร์ดေးcone précédents, les travaux parlementaires ainsi que les propositions issues des groupes de travail locaux avec les parties prenantes et de la consultation publique.

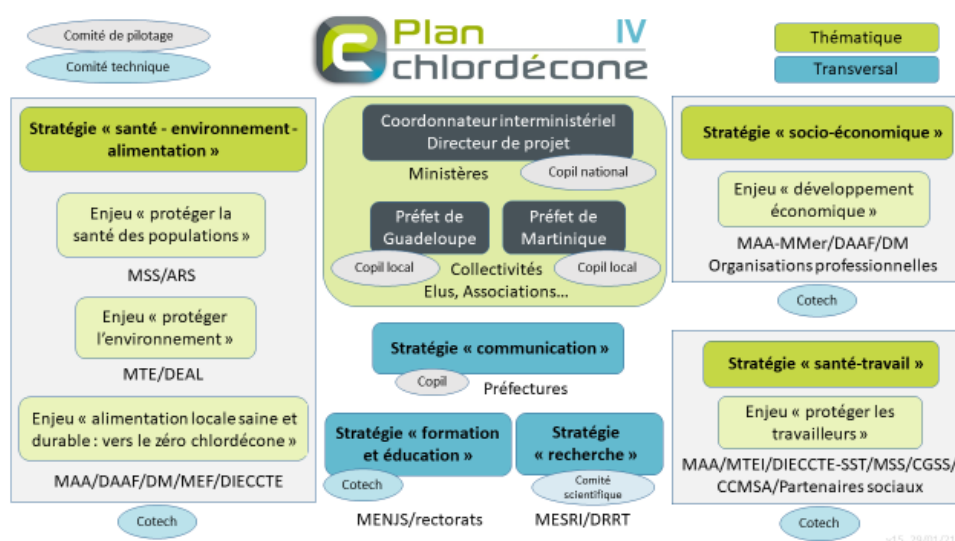
Le nouveau plan chlอร์ดေးcone IV 2021-2027 comporte six stratégies permettant de couvrir l'ensemble des enjeux et priorités pour la population, dans le cadre d'une gouvernance interministérielle renforcée tant au niveau local que national. Il est placé sous l'égide d'une directrice de projet chargée de la coordination interministérielle et travaillant en étroite collaboration avec les préfets et les présidents des collectivités territoriales.

Le plan est structuré autour de trois stratégies transversales pour une vision globale et un travail commun des acteurs sur :

- ▶ la « **communication** » pour mieux informer et sensibiliser tous les publics (grand public, consommateurs, travailleurs, professionnels de santé...) en vue de protéger la population ;
- ▶ la « **recherche** » pour renforcer les connaissances et les mettre en application sur le terrain ;
- ▶ la « **formation et éducation** » pour former dès le plus jeune âge mais aussi les professionnels.

Et trois stratégies thématiques pour répondre aux grands enjeux :

- ▶ de « **santé - environnement - alimentation** » en vue de protéger la santé, l'environnement et promouvoir une alimentation locale saine et durable vers le zéro chlอร์ดေးcone ;
- ▶ de « **santé - travail** » à destination des assurés, des médecins et des entreprises ;
- ▶ « **socio-économique** » pour accompagner les professionnels impactés.



1.2. La stratégie santé Environnement- Environnement _ Alimentation

1.2.1. Enjeux, priorités et objectif général

Les mesures de santé publique mises en œuvre dans la lutte contre la pollution par la chlordécone reposent principalement sur la réduction des expositions par voie alimentaire. Aussi, les enjeux de santé, d'environnement et d'alimentation sont étroitement liés et la protection de la santé des populations antillaises et supposent de consolider les mesures visant à limiter et maîtriser la contamination de l'environnement (eau, sol...) et celle des aliments et de l'eau consommée.

Sur le champ spécifique de la santé, les précédents plans chlordécone ont permis de progresser dans le domaine de la santé grâce aux diverses études et enquêtes menées, en particulier s'agissant des connaissances sur les impacts sanitaires ainsi que sur les voies, les sources et les niveaux d'exposition.

Ainsi, plusieurs mesures de gestion et de prévention ont été instaurées, et notamment :

- ✓ le programme JaFa (Jardins Familiaux) à destination des auto-consommateurs des produits du jardin et d'élevages familiaux,
- ✓ le programme TITIRI à destination des auto-consommateurs des produits de la pêche,
- ✓ des recommandations de consommation pour limiter les expositions,
- ✓ des programmes de protection des populations vulnérables (femmes enceintes, en âge de procréer et jeunes enfants),

Enfin, la feuille de route interministérielle 2019-2020 a défini des mesures visant à mieux protéger la population, en renforçant le suivi et l'accompagnement des personnes, notamment sur le sujet de la chlordéconémie, mais aussi en développant la formation des professionnels et l'éducation des plus jeunes ou encore en améliorant la communication dans le cadre des programmes de prévention.

1.3. Objectif général du volet santé

Il s'agit de mieux connaître les expositions et les impacts sanitaires et d'adapter les mesures de prévention et de protection, de surveiller l'état de santé de la population et d'assurer un suivi sanitaire adapté. Au regard des connaissances actuelles, il est en effet justifié de poursuivre et renforcer encore les actions de prévention, et d'amplifier les programmes de protection des populations.

2. Mesures du plan chlordécone IV concernées par l'appel à projet

2.1. Mesure SEA4 : Protéger la santé des autoconsommateurs de produits végétaux, animaux et de la pêche en réduisant leur exposition à la chlordécone.

Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre des programmes de prévention auprès des populations les plus à risque d'exposition, ainsi que de la population générale dans le cadre de programme de santé (JaFa et Titiri par exemple)

2.2. Mesure SEA5 : Instaurer un dispositif pour doser la chlordécone dans le sang (chlordéconémie)

Compte-tenu de la demande sociale forte, des campagnes de dosage de la chlordécone dans le sang (chlordéconémie) ont débuté dans le cadre des programmes de prévention mis en place par l'ARS. Le dosage de chlordéconémie concerne l'ensemble de la population. Il doit obligatoirement être accompagné de mesures visant à interpréter le dosage et réduire son exposition.

Des dispositifs d'accompagnement des personnes ayant réalisées ces dosages seront donc mis en place pour expliquer la signification et la portée d'un résultat individuel et proposer des mesures de réduction de l'exposition.

2.3. Mesure SEA6 : Protéger la santé des générations futures et des personnes vulnérables.

Les actions de « protection des générations futures » ou de sensibilisation des femmes en âge de procréer ou enceintes doivent être renforcées et actualisées au regard des nouvelles connaissances scientifiques.

3. Objectifs de L'appel à projet

L'appel à projets concerne spécifiquement les actions santé du plan chlordécone portées par l'Agence Régionale de Santé. Il est destiné à sélectionner des projets innovants pour contribuer à l'atteinte des objectifs des différents programmes de santé déployés par l'Agence Régionale de Santé. Les actions doivent permettre de participer à la réduction de l'exposition des groupes de populations concernées par les programmes déjà mis en œuvre ou de nouvelles actions:

- ✓ Le programme de santé JaFa qui s'intéresse aux familles qui consomment les produits de leur Jardin créole
- ✓ Le programme TiTiri concerne les forts consommateurs de produits de la mer qu'ils soient pêcheurs enrôlés ou amateurs, particuliers ou plaisanciers.
- ✓ Le programme « Générations futures » qui vise les femmes et hommes en âge de procréer, les femmes enceintes et leurs bébés»
- ✓ Les actions destinées à réduire l'exposition des personnes ayant réalisées une chlordéconémie

Les orientations prioritairement attendues pour les projets soumis sont présentées à l'annexe 1.

Les critères d'éligibilité et de sélection des projets précisant les éléments ci-dessus sont mentionnés en annexe 2 du présent règlement.

4. Déroulement et calendrier de l'appel à projets Chlordécone et santé

Ce volet est organisé en deux phases :

- ✓ une première phase de dépôt de lettres d'intention au plus tard le 15 novembre 2021 à 12h00.
- ✓ puis une seconde phase de dépôt des projets complets pour les lettres d'intention sélectionnées, au plus tard le 17 décembre 2021 à 23h59.

Le porteur de projet pourra solliciter un entretien (20 minutes maximum) avec le représentant de l'ARS en charge du dossier chlordécone en envoyant un courriel à l'adresse :ARS-MARTINIQUE-SANTE-ENVIRON@ars.sante.fr.

Un séminaire d'échanges sera organisé le 3 décembre 2021 afin que les porteurs de projet dont les lettres d'intention ont été sélectionnées présentent leur projet.

Le calendrier de l'appel est ainsi le suivant :

- ✓ lancement : 24 septembre 2021
- ✓ dépôt des lettres d'intention : 15 novembre 2021 à 12h00
- ✓ annonce des lettres d'intention sélectionnées : 19 Novembre 2021
- ✓ séminaire d'échanges : 03 décembre
- ✓ dépôt des dossiers complets : 17 décembre 2021

5. Porteurs et bénéficiaires

5.1. Porteur du projet

Le porteur de projet est celui qui a l'initiative du projet et qui reçoit la subvention pour l'aider à mettre en œuvre ledit projet.

Selon les cas, le porteur de projet peut être désigné « bénéficiaire unique » lorsqu'il dépose seul le dossier ou bien « porteur de projet coordonnateur » dans le cadre d'un projet coopératif.

Sont éligibles, les associations, les CCAS des communes, les unions de professionnels de santé, les établissements de santé, les instituts et organismes de recherche (uniquement pour des études appliquées telles que signalées dans les fiches d'orientation.

5.2. Cas du consortium

Dans le cas d'un projet coopératif, le consortium constitue un montage contractuel spécifique dans lequel l'un des partenaires est désigné, par les membres du consortium, comme le porteur du projet coordonnateur. Ce dernier joue le rôle d'interlocuteur unique de l'ARS Martinique dans la mesure où il est le seul à contractualiser avec l'ARS Martinique.

Préalablement à la contractualisation de la convention de subvention entre l'ARS Martinique et le porteur de projet, un accord du consortium devra être formalisé entre les différents partenaires au projet multipartenarial, et chaque partenaire bénéficiaire d'une quote-part de la subvention devra signer un mandat de représentation qui désignera la structure porteuse comme mandataire. La convention, qui liera l'organisme porteur de projet avec l'ARS, spécifiera le montage juridique et financier de consortium entre les parties et notamment les modalités de réalisation du projet par le porteur de projet. Le porteur de projet sera contractuellement mandaté par l'ARS pour reverser, à chacun des membres du consortium, la quote-part leur revenant et prévue en annexe de la convention d'aide.

5.3. Bénéficiaires

Le porteur de projet « bénéficiaire unique » ou le porteur coordonnateur et ses partenaires (via le reversement par le porteur de projet de leur quote-part au prorata de la réalisation du projet) sont bénéficiaires de l'aide financière de l'ARS Martinique.

La qualité de bénéficiaire ne doit pas être confondue avec celle d'un prestataire ou sous-traitant qui interviendrait le cas échéant dans le projet sous la responsabilité du porteur de projet.

6. Procédure de dépôt des dossiers

6.1. Lettre d'intention

Les lettres d'intention ont pour objet de présenter le projet et permet au service instructeur de vérifier si le projet envisagé répond aux attentes de l'appel à projet. La lettre abordera les éléments suivants :

- ✓ Titre du projet
- ✓ Résumé succinct du projet (1 page-objectifs, matériels et méthodes, résultats attendus)
- ✓ Présentation du porteur du projet
- ✓ Aspects financiers

Pour la rédaction de la lettre, le porteur de projet s'appuiera sur les critères de sélection indiqués en annexe 2.

Les lettres d'intention seront envoyées par mail à l'adresse suivante :

ARS-MARTINIQUE-SANTE-ENVIRON@ars.sante.fr

6.2. Projet complet

Le dossier comprendra notamment une présentation détaillée et argumentée du projet. En complément, la liste des pièces prévues en annexe 3 devra être fournie.

Les projets complets seront déposés en ligne sur une plate-forme dont l'adresse sera communiquée aux candidats dont les lettres d'intention auront été sélectionnées.

L'utilisation de cette plate-forme nécessite de disposer d'un compte utilisateur, à créer le cas échéant.

Pour la phase de dépôt des dossiers complets, les formulaires incluent notamment un tableau décrivant le plan de financement détaillé du projet poste par poste, qui doit être renseigné de façon exhaustive, en mentionnant obligatoirement l'ensemble des sources de financement concourant à l'enveloppe globale du projet. A l'exclusion du budget prévisionnel et des tableaux du plan de financement, le contenu et/ou des extraits du projet pourront être rendus publics.

Un accusé de réception est délivré pour chaque dossier déposé. L'accusé de réception ne constitue en aucun cas une décision d'octroi de subvention, ni un accord de principe sur un financement.

6.3. Processus de sélection des projets

Les projets déposés sur la plate-forme susmentionnée sont recueillis par l'ARS Martinique, qui vérifie leur éligibilité.

L'instruction des lettres d'intention et des projets ainsi que leur évaluation est pilotée par l'ARS Martinique qui consulte, le cas échéant, d'autres experts.

L'évaluation s'effectue au regard des critères mentionnés en **annexe 2**.

Suite à cette instruction, l'ARS Martinique arrête la liste des projets classés par ordre décroissant de priorité pour le financement.

La liste des projets retenus à cet appel est rendue publique sur les sites Internet de l'ARS Martinique **au plus tard le 15 décembre 2021** et les porteurs de projet concernés reçoivent par courriel la confirmation du financement de leur projet.

A l'issue de l'annonce des lauréats, une convention est établie entre le porteur du projet, bénéficiaire du financement sollicité, et l'ARS Martinique.

Le porteur du projet dispose d'un délai d'un mois, qui court à compter de son information par l'ARS Martinique de l'octroi d'une subvention pour son projet, pour présenter l'ensemble des éléments nécessaires au conventionnement. Passé ce délai et bien qu'ayant été retenu, l'ARS Martinique se réserve la possibilité de ne pas attribuer l'aide.

6.4. Propriété et diffusion des matériels et méthodes, résultats et évaluation issus du projet

Sous réserve des droits des tiers, le bénéficiaire convient que les matériels et méthodes, résultats des actions ainsi que leurs évaluations produites dans le cadre du projet ont vocation à être, dans l'intérêt général, rendus accessibles au grand public.

Sous réserve des droits de propriété intellectuelle de tiers, ou d'autres secrets prévus par la loi, le bénéficiaire convient que les résultats des actions ainsi que leur évaluation sont publiés sur internet, accessibles librement, et réutilisables à titre gratuit sans limite de durée selon les licences suivantes :

Le bénéficiaire est tenu de mentionner, dans toute communication ou publication sur les résultats issus du projet, la Marianne du gouvernement, le logo du plan chlordécone et de l'ARS Martinique.

6.5. Avancement du projet

Le porteur de projet rend régulièrement compte au département de la Santé Environnementale de l'ARS Martinique de l'état d'avancement de son projet.

Le gestionnaire de la convention et de l'enveloppe permettant d'attribuer les financements est l'ARS MARTINIQUE.

Le bénéficiaire s'engage auprès de l'ARS MARTINIQUE à intégrer l'ARS MARTINIQUE, ou les personnalités proposées par elle, aux comités de pilotage stratégiques ou de suivi ou à d'autres instances où le déroulement et les perspectives de l'action sont discutés.

Il s'engage également à transmettre à l'ARS MARTINIQUE dans les délais fixés par la convention :

- ✓ un bilan technique intermédiaire de réalisation de l'action, qui sera le support au versement de l'acompte,
- ✓ un bilan technique final, une synthèse pédagogique des projets selon le modèle fourni (1 à 2 pages maximum, décrivant l'objectif, le contexte et les résultats), et un bilan financier, qui seront les supports au versement du solde,
- ✓ l'ensemble des résultats prévus et identifiés dans le projet déposé.

La convention établie entre l'ARS MARTINIQUE et le porteur de projet précise les modalités et les délais dans lesquels ces documents doivent être transmis.

Les bénéficiaires peuvent être occasionnellement sollicités par l'ARS MARTINIQUE et les services référents des administrations pour participer à des séminaires ou des colloques organisés dans le cadre de la valorisation et de la diffusion des résultats du plan chlordécone IV.

7. Annexes

	Page
Annexe 1 – Orientations concernant les projets susceptibles d’être soutenus en priorité pour l’appel à projets 2020-2021	
Fiche d’orientation n°1: Projets visant à protéger la santé des autoconsommateurs de produits végétaux et animaux en réduisant leur exposition à la chlordécone dans le cadre du programme JaFa	11
Fiche d’orientation n° 2 : Projets visant à protéger la santé des autoconsommateurs de produits de la mer en réduisant leur exposition à la chlordécone dans le cadre du programme TiTiRi	12
Fiche d’orientation n° 3: Projets visant à accompagner les personnes ayant bénéficié d’une chlordéconémie vers une réduction de leur exposition	13
Fiche d’orientation N° 4 : Projets visant à protéger la santé des générations futures : hommes et femmes en âge de procréer, femmes enceintes et leurs bébés.	14
Fiche d’orientation n°5 : Dispositions communes à l’ensemble des fiches projets	15
Annexe 2 –Eligibilité et critères de sélection des projets présentés dans les lettres d’intention ou les dossiers complets	
Eligibilité et sélection des projets déposés	16
Dépenses éligibles et taux de financement	17
Annexe 3 : Liste des pièces à fournir au moment du dépôt du dossier complet	19

Annexe 1 : Orientations concernant les projets susceptibles d'être soutenus en priorité pour l'appel à projets 2020-2021

1. Fiche d'orientation n°1: Projets visant à protéger la santé des autoconsommateurs de produits végétaux et animaux en réduisant leur exposition à la chlordécone dans le cadre du programme JaFa

Les projets proposés doivent permettre de réduire ou de contribuer à la réduction de l'exposition des personnes qui cultivent et consomment les produits de leur jardin familial. Une partie de ces personnes ont été identifiées dans le cadre du programme JaFa, d'autres sont en cours d'identification, d'autres encore pourront être identifiées dans le cadre des actions financées par cet appel à projet.

Les projets peuvent concerner :

- ✓ Des actions visant à identifier les personnes qui cultivent un jardin familial mais qui n'ont pas encore bénéficié du programme ;
- ✓ Des actions visant à inciter les personnes qui cultivent un jardin familial mais qui n'ont pas encore bénéficié du programme à réaliser une analyse du sol de leur parcelle ;
- ✓ Des actions visant à informer les personnes qui cultivent un jardin créole sur la façon d'éliminer son exposition, dans la mesure où sa parcelle serait contaminée par la chlordécone ;
- ✓ L'information, la formation et la communication à destination de ces publics ou de relais pouvant intervenir auprès d'eux ;
- ✓ Des actions visant à proposer des pratiques culturelles permettant d'éviter la contamination des produits cultivés sur des parcelles familiales ;
- ✓ Des actions visant à aménager les conditions d'élevage afin d'éviter la contamination des animaux élevés sur des parcelles familiales ;
- ✓ Des actions visant à valoriser le jardin créole, les habitudes alimentaires associées, dans le contexte de la pollution des sols par la chlordécone ;
- ✓ L'amélioration des connaissances sur les pratiques culturelles, alimentaires et d'approvisionnement des populations disposant d'un jardin créole ou s'approvisionnant via des circuits courts (bord de route, dons) ;
- ✓ L'impact des préconisations du programme Jafa sur l'alimentation, le mode de vie, l'activité physique et les relations sociales, des publics cibles ;
- ✓ De manière générale toute action pouvant contribuer à réduire le risque d'exposition à la chlordécone et autres pesticides des populations cibles ;
- ✓ Des actions visant à identifier les freins et les leviers pour l'application des recommandations proposées ;
- ✓ Des actions d'évaluation et de suivi des actions prévues dans le cadre de ce programme.

2. Fiche d'orientation n° 2: Projets visant à protéger la santé des autoconsommateurs de produits de la mer en réduisant leur exposition à la chlordécone dans le cadre du programme TiTiRi

Les projets proposés doivent permettre de réduire ou de contribuer à la réduction de l'exposition des groupes de population forts consommateurs de produits de la mer, (pêcheurs professionnels et amateurs, particuliers, plaisanciers)

Les projets peuvent concerner :

- ✓ Des actions visant à identifier les personnes (pêcheurs amateurs en mer et/ou eau douce, plaisanciers...) susceptibles de consommer des produits de la mer issus de circuits non contrôlés
- ✓ Des actions visant à informer ces personnes sur leur risque d'exposition, et sur les façons de le réduire
- ✓ L'information, la formation et la communication à destination de ces publics ou de relais pouvant intervenir auprès d'eux ;
- ✓ Des actions visant à inciter au respect des interdictions de pêche notamment en rivière et en mer;
- ✓ L'amélioration des connaissances sur les pratiques de pêche des pêcheurs amateurs et des plaisanciers.
- ✓ L'amélioration des connaissances sur les modes d'approvisionnement des forts consommateurs de produits de la pêche (bord de route, dons) ;
- ✓ L'impact des préconisations du programme TiTiRi sur l'alimentation, le mode de vie, l'activité physique et les relations sociales, des publics cibles ;
- ✓ De manière générale toute action pouvant contribuer à réduire le risque d'exposition à la chlordécone et autres pesticides des populations cibles via la consommation de produits de la mer
- ✓ Des actions visant à identifier les freins et les leviers pour l'application des recommandations proposées ;
- ✓ Des actions d'évaluation et de suivi des actions prévues dans le cadre de ce programme.

3. Fiche d'orientation n° 3: Projets visant à accompagner les personnes ayant bénéficié d'une chlordéconémie vers une réduction de leur exposition

Les projets proposés doivent permettre d'accompagner les personnes ayant bénéficié d'une chlordéconémie, vers une réduction de leur exposition.

Les projets peuvent concerner :

- ✓ Des actions visant à inviter la population générale à réaliser une chlordéconémie
- ✓ Des actions visant à inviter spécifiquement des populations cibles à réaliser une chlordéconémie: ouvriers agricoles, terrassiers, femmes en âge de procréer ;
- ✓ Des actions visant à accompagner le parcours des personnes ayant bénéficié d'une chlordéconémie vers la réduction de leur exposition
- ✓ Des dispositifs pour faciliter l'accès à des professionnels de la nutrition pour l'adoption de pratiques alimentaires visant à maîtriser son exposition à la chlordécone
- ✓ Des actions visant à informer ces personnes sur leur risque d'exposition et d'imprégnation, et sur les façons de le réduire, notamment par la promotion de pratiques nutritionnelles et d'approvisionnement adaptées ;
- ✓ L'information, la formation et la communication à destination de ces publics ou de relais pouvant intervenir auprès d'eux ;
- ✓ L'élaboration de dispositifs et méthodes permettant d'évaluer individuellement son risque d'exposition et d'imprégnation ou leur évolution en fonction de ses habitudes alimentaires et d'approvisionnement notamment.
- ✓ Des actions visant à identifier les freins et les leviers pour l'application des recommandations proposées ;
- ✓ Des actions d'évaluation et de suivi des actions prévues dans le cadre de ce programme

4. Fiche d'orientation N° 4 : Projets visant à protéger la santé des générations futures: hommes et femmes en âge de procréer, femmes enceintes et leurs bébés.

Les projets doivent permettre d'éviter l'exposition à la chlordécone des populations cibles le plus en amont possible d'un projet de grossesse par l'adoption de pratiques alimentaires et d'approvisionnement adaptées.

Les projets peuvent concerner :

- ✓ Des actions visant à inviter la population cible à consulter un professionnel de santé et à réaliser une chlordéconémie et à bénéficier d'un accompagnement pour réduire son exposition;
- ✓ Des actions visant à informer ces personnes sur leur risque d'exposition et d'imprégnation, et sur les façons de le réduire, en vue de leur projet de procréation ;
- ✓ La formation des professionnels de santé sur la chlordécone et leur information sur les parcours existants pour réduire son exposition ;
- ✓ L'information, la formation et la communication à destination de ces publics ou de relais pouvant intervenir auprès d'eux ;
- ✓ Des dispositifs intégrés d'accompagnement des publics cibles vers une réduction de leur exposition ;
- ✓ L'élaboration de dispositifs et méthodes permettant d'évaluer individuellement l'évolution de son risque d'exposition et d'imprégnation en fonction de ses habitudes alimentaires et d'approvisionnement notamment ;
- ✓ Des actions visant à identifier les freins et les leviers pour l'application des recommandations proposées ;
- ✓ Des actions d'évaluation et de suivi des actions prévues dans le cadre de ce programme ;

5. Fiche d'orientation n°5 : Dispositions communes à l'ensemble des fiches projets

Les recommandations, informations et préconisations diffusées dans le cadre de ces actions devront respecter les avis et recommandations de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), et de Santé Publique France (SpF) formulés notamment dans le cadre des enquêtes kannari ou s'appuyer sur des recommandations validées par une autorité publique (administrative et/ou scientifique) reconnue.

Les personnes bénéficiant de ces actions peuvent être recrutées par le porteur du projet et/ou sur proposition de l'ARS Martinique et de ses opérateurs (IREPS, FREDON)

Les actions d'information, de formation, de communication et d'évaluation peuvent s'adresser aux publics cibles personnellement (ou dans un cadre familial, visite à domicile) ou de manière collective (ateliers, séminaire, focus groupe...)

Les projets des candidats devront veiller à assurer une appropriation adéquate des solutions, par une méthodologie adaptée et une mobilisation des acteurs de terrain pertinente.

Les méthodes développées et les résultats obtenus dans le cadre du présent appel à projet pourront être capitalisés et diffusés librement par les partenaires des programmes concernés.

Les projets justifient leur articulation et leur cohérence avec ceux déjà existants le cas échéant et ceux des programmes de santé auxquels ils contribuent. Ils doivent pouvoir être coordonnés avec ces programmes.

Les projets de recherche ne sont pas attendus dans le cadre de cette action. Cependant des études destinées à améliorer l'appropriation des recommandations formulées dans le cadre des programmes concernés sont acceptées.

Les projets déposés ne doivent pas être redondants avec des projets retenus dans le cadre du financement des actions de prévention de l'ARS. Cependant, ces derniers peuvent servir de support ou être complétés par des actions éligibles à cet appel à projet.

Annexe 2 –Eligibilité et critères de sélection des projets présentés dans les lettres d'intention ou les dossiers complets

1. Eligibilité et sélection des projets déposés

1.1. Critères d'éligibilité

1.1.1. Plafond d'aide et de subvention

Seuls les projets dont le montant de subvention demandé est inférieur ou égal à 60 000 € en cas de porteur de projet seul et 100 000 € dans le cas d'un consortium, pourront être retenus. Les projets prévoyant un co-financement seront privilégiés.

1.1.2. Plan de valorisation et d'évaluation

Les projets soumis comprennent obligatoirement un plan de valorisation et d'évaluation des actions, des résultats, des enseignements et recommandations tirées de l'action.

1.1.3. Diffusion des résultats

Les projets soumis doivent servir l'intérêt général et l'ensemble des productions des projets doivent être rendues publiques.

1.1.4. Périmètre géographique

Les projets doivent être de portée territoriale ou infra-territoriale.

1.1.5. Complétude des projets soumis (lettre d'intention et dossier complet)

Les projets soumis devront être complets (y compris annexes budgétaires dûment complétées). Aucun projet incomplet ne sera pris en compte.

1.1.6. Durée du projet

La durée des projets est de 36 mois au maximum.

1.2. Sélection des projets

Les projets éligibles dans le cadre de l'appel à projets sont sélectionnés selon les critères suivants, classés selon deux rangs de priorité :

Critères d'évaluation		Lettres d'intention	Dossiers complets
Rang 1	Pertinence du projet par rapport aux fiches d'orientation définies dans l'annexe 1 du présent règlement	X	X
	Impact prévisible en termes de réduction de l'exposition au chlordécone	X	X
	Qualité de l'état des lieux, de l'exposé de la problématique et de l'analyse des enjeux et des besoins	X	X
	Qualité de la démarche et de la méthodologie envisagées	X	X
	Caractère opérationnel et généralisable des résultats attendus	X	X
	Intérêt et pertinence des productions		X
	Qualité et faisabilité technique du projet, fiabilité attendue des résultats, choix des indicateurs de réalisation et de résultat		X
	Faisabilité: adéquation des moyens aux objectifs, cohérence des profils, des délais et des budgets, capacité de rapportage des actions réalisées,		X
Rang 2	Articulation et cohérence avec les autres projets menés notamment dans le cadre du plan chlordécone IV et singulièrement sa stratégie santé, environnement, alimentation	X	X
	Caractère innovant	X	X
	Projet collaboratif	X	X
	Expériences du porteur de projet		X

2. Dépenses éligibles et taux de financement

Le coût complet d'un projet reprend l'ensemble des charges rattachables à ce projet, prévues et considérées comme indispensables à sa réalisation et correspondant aux dépenses réelles, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire. La période d'éligibilité des dépenses débutera à compter de la date de limite de dépôt des dossiers, soit le 30 novembre 2021. Il ne sera pas possible de financer les actions démarrant antérieurement à cette date.

Toutes les dépenses directement affectées au projet sont éligibles à une demande de subvention, dans la limite des cas mentionnés ci-dessous.

2.1. Coûts de personnels permanents affectés au projet

Les salaires des personnels permanents des établissements publics ne peuvent pas être pris en compte dans le montant faisant l'objet de la subvention.

1. Les dépenses de fonctionnement éligibles sont les suivantes :

- ✓ petit matériel, consommables
- ✓ frais de déplacement des personnels permanents et temporaires affectés au projet
- ✓ prestation de services – sous-traitance
- ✓ autres dépenses justifiées par une procédure de facturation interne.

2.2. Dépenses d'équipement/investissement

Seules les dépenses affectées au projet sont prises en compte. Les amortissements et provisions ne donnent pas lieu à une aide.

2.3. Frais de gestion et de structures

Cela concerne des frais qui ne sont pas déjà comptabilisés dans une autre catégorie de coûts type charges de loyer, assurances, véhicules, petites fournitures, fluides et frais d'administration, pour un total plafonné à 15 % de l'ensemble des dépenses liées au projet.

2.4. Modalités de versement

Les modalités de versement seront précisées dans la convention entre l'ARS Martinique et le bénéficiaire de l'aide.

- ✓ 80 % de la subvention à la signature de l'acte attributif de subvention ;
- ✓ 20 % après transmission d'un état d'avancement, au plus tard à mi projet, justifiant de la progression du projet ;

Annexe 3 : Liste des pièces à fournir au moment du dépôt du dossier complet

	Associations , EPCI, Fédérations	EPL, CCAS, Mairies	SISA, SCP, SEL, SCM	ESMS
Fiche de synthèse du projet	x	x	x	x
Formulaire de demande de subvention CERFA	x	x	x	x
Fiche INSEE et RIB avec une adresse identique	x	x	x	x
Déclaration en préfecture et publication au RAAP	x			
Relevé d'Identité Bancaire	x	x	x	x
Statuts régulièrement déclarés et à jour, signés (avec les noms des signataires lisibles)	x			
Liste des membres du bureau (ou Conseil d'Administration pour les EPCI) à jour indiquant les fonctions et coordonnées des signataires (avec les noms lisibles)	x			
Délégation de pouvoir si existant	x			
Attestation de régularité fiscale et sociale, si l'association a des salariés	x		x	x
Pour les demandes de subvention supérieures à 23 000 € : - Derniers comptes approuvés - Dernier rapport d'activité approuvé	x		x	
Pour les structures déjà financées par l'ARS : le compte rendu financier	x	x	x	x
Le rapport d'évaluation ARS	x	x	x	x